

COMMUNE DE SERMAISES

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 19 - Absents : 0 – procurations : 0 - Votants :19

Le dix juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. James BRUNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 04 juin 2024

Présent(e)s : M. James BRUNEAU, maire -Mme Chantal AUVRAY,1^{ère} adjointe - M. Joël POISSON, 2^{ème} adjoint - Mme Janine PIETREMENT, 3^{ème} adjointe - M. Joël COULON, 4^{ème} adjoint - M. Robert BOUILLON - M. Yannick ROSE – Mme Françoise PEURON – M. Jean-Louis CHALANDARD - M. Vincent RIVET - M. Denis MERCIER - M. Orlando SA DE OLIVEIRA Mme Sabine DOS SANTOS – Mme Sophie MACÉ M. Walter ZANIER - Mme Véronique DOZIAS -Mme Audrey LEMAIRE - Mme Gaëlle MARTINS - Mme Cati LEAL.

Absents excusés : néant

Quorum : atteint

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Janine PIETREMENT en qualité de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 MARS 2024.

Délibération 2024-32 (à l'unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et L2131-11,

Vu le procès-verbal de la séance de conseil municipal de la séance du 27 mars 2024,
Considérant que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil municipal,

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre des remarques sur le procès-verbal de la séance du 27 mars dernier afin de pouvoir par la suite procéder à son approbation.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ Approuve le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024,
- ✓ Précise que la liste des délibérations examinées en séance du Conseil Municipal sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'ampliation de la délibération sera adressée en Préfecture.
- ✓ Dit que conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

II –TRANSFERT DES RÉSULTATS DES BUDGETS ANNEXES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS.

Délibération 2024-33 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération suivante :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de de Communes à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2023-60 du 20 décembre 2023 de la commune de Sermaises pour la dissolution de son budget annexe Eau ;

Vu la délibération n°2023-61 du 20 décembre 2023 de la commune de Sermaises pour la dissolution de son budget annexe Assainissement ;

Vu la délibération n°2024-17 du 27 mars 2024 de la commune de Sermaises approuvant le compte administratif 2023 du budget Eau;

Vu la délibération n°2024-18 du 27 mars 2024 de la commune de Sermaises approuvant le compte administratif 2023 du budget Assainissement;

Vu la délibération n°2024-21 du 27 mars 2024 approuvant la reprise des résultats des budgets annexes 2023 eau et assainissement dans le budget principal de la commune de Sermaises.

Considérant les résultats de clôture **du budget annexe Eau 2023** :

- Section d'exploitation : 261 202.95€
- Section d'investissement : 143 732.37€

Soit un montant total excédentaire de 404 935.32€

Considérant les résultats de clôture **du budget annexe Assainissement 2023** :

- Section d'exploitation : 299 282.66€
- Section d'investissement : -101 481.58€
- Soit un montant total excédentaire de 197 801.08€

Considérant l'intégration des résultats des budgets annexes eau et assainissement 2023 de la commune de Sermaises dans le budget principal et l'inscription de ces sommes dans le budget primitif 2024 aux articles :

002 (résultat de fonctionnement) soit **R002 1 947 642.59€**

001 (résultat d'investissement) soit **R001 143 710.03€** ;

Considérant que les restes à recouvrer ne sont pas transférés à la Communauté de communes, et qu'il a été convenu que les sommes de ces impayés, antérieurs à l'année 2023, soit **36 711 €** de stock d'impayés sur le budget de l'eau soit **31 815€** de stock d'impayés sur le budget de l'assainissement, seraient retirées des excédents transférés en fonctionnement ;

Considérant que le montant de la redevance pour la pollution domestique (budget eau) 2023, à reverser à l'agence de l'eau en 2024, sera à mandater au nom de la Communauté de communes sur un compte spécifique, et, par conséquent, la somme estimée à 45 691 € est à retirer des excédents transférés en fonctionnement ;

Considérant que le montant de la redevance de modernisation des collectes (budget assainissement) 2023, à reverser à l'agence de l'eau en 2024, sera à mandater au nom de la Communauté de communes sur un compte spécifique, et, par conséquent, la somme estimée à 24 837 € est à retirer des excédents transférés en fonctionnement ;

Considérant les factures de fin d'année 2023 inhérentes au budget annexe de l'eau payées en 2024 sur le budget principal de la commune de Sermaises pour un montant estimé à 312€ ;

Considérant les factures de fin d'année 2023 inhérentes au budget annexe de l'assainissement payées en 2024 sur le budget principal de la commune de Sermaises pour un montant estimé à 3 650€ ;

Considérant que le transfert des résultats budgétaires des budgets annexes eau et assainissement doit faire l'objet de délibérations concordantes de la part de la commune et de la Communauté de Communes du Pithiverais ;

Considérant que le conseil municipal est libre de verser tout ou partie des excédents des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant le capital restant dû des emprunts en cours,

Décision

Budget annexe de l'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

✓ Décide de transférer à la Communauté de Communes les résultats suivants sur son budget annexe eau :

Excédent de fonctionnement : 178 489€

Excédent d'investissement : 143 732€

Total excédentaire reversé : 322 221€

✓ Précise que le transfert s'effectuera selon le schéma comptable suivant :

Excédent de fonctionnement

Dépense sur le budget principal de la commune au compte 6588

Recette sur le budget annexe de l'eau de la Communauté de communes au compte 778.

Excédent d'investissement :

Dépense sur le budget principal de la commune au compte 1068

Recette sur le budget annexe Eau de la Communauté de Communes du Pithiverais au compte 1068.

✓ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Budget annexe de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

✓ Décide de transférer à la Communauté de Communes les résultats suivants sur son budget annexe assainissement :

- Excédent de fonctionnement : 238 980.66€
- **Total excédentaire reversé : 238 980.66€**

- Déficit d'investissement : 101 481.58€
- **Total déficitaire reversé : 101 481.58€**

✓ Précise que le transfert s'effectuera selon le schéma comptable suivant :

Excédent de fonctionnement

Dépense sur le budget principal de la commune au compte 6588.

Recette sur le budget annexe de l'assainissement de la Communauté de communes au compte 778.

Déficit d'investissement

Recette sur le budget principal de la commune au compte 1068.

Dépense sur le budget annexe de l'assainissement de la Communauté de communes au compte 1068.

✓ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

III – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES OUVRAGES DE RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ.

Délibération 2024-34 (à l'unanimité)

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 (1719 habitants) ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56.17 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier. La liste transmise s'applique ainsi pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Monsieur le Maire précise que pour les communes de moins de 2 000 habitants, le montant de la redevance pour 2024 s'élève à 238.94€ arrondi à **239 €** (montant actualisé tous les ans).et que la liste de répartition du réseau entre ENEDIS et la SICAP a été réactualisé et s'appliquera pour la période du 01.01.2024 au 31.12.2026 comme suit :

-longueur de réseau SICAP : 51.62 km prorata du par SICAP (90.71%) soit un montant de redevance de 216.80€

-longueur de réseau ENEDIS : 5.29 km prorata du par ENEDIS (9.29%)soit un montant de redevance de 22.20€

Décision

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Conformément aux articles L.2333-4 et R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité ;

- ✓ **Adopte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- ✓ **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

IV -FIXATION DU PRIX DU REPAS DU 13 JUILLET 2024

Délibération 2024-35 (à l'unanimité)

Rapporteur : Monsieur Joël Coulon, 4^{ème} adjoint.

La commune de Sermaises organise dans le cadre des festivités du 13/14 juillet, un repas champêtre le 13 juillet au soir suivi d'un feu d'artifice.

A ce titre, il convient de délibérer pour fixer le/les tarif(s) du repas.

Après avis de la commission générale réunit le 13 mai, le prix du repas pour les festivités du 13 juillet 2024 sera fixé comme suit :

Tarifs adultes :

16€ prix pour les habitants hors commune

8€ pour les habitants de Sermaises

Tarifs enfants :

6€ pour les hors commune

4€ pour les enfants de Sermaises

Décision

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- ✓ **Approuver** cette tarification pour le repas des festivités du 13 juillet 2024 soit :

Tarifs adultes :

16€ prix pour les habitants hors commune

8€ pour les habitants de Sermaises

Tarifs enfants :

6€ pour les hors commune

4€ pour les enfants de Sermaises

- ✓ **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

V -DÉLÉGATION A L'EXÉCUTIF POUR L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES DE FAIBLE MONTANT.

Délibération 2024-36 (à l'unanimité)

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, soit celles pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles ou vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier leur poursuite.

L'article 173 de la loi n° 2022-17 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à l'exécutif.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe le seuil maximal légal à 100€ pour les communes ; l'assemblée demeure cependant libre de fixer un seuil inférieur, voire, de limiter cette délégation, dans le respect du seuil défini, à certaines catégories de créances.

La décision d'admission en non-valeur qui sera prise sur cette base s'effectuera alors par arrêté. Le maire doit effectuer une restitution à l'assemblée au moins une fois par an, en produisant un état listant les créances admises en non-valeur, assorties du motif d'admission.

En outre, l'assemblée dispose d'un droit d'évocation des pièces produites, à l'appui de la demande, auprès du comptable public.

La décision d'admission en non-valeur par l'exécutif d'effectue ensuite par arrêté appuyé de la délibération de délégation à l'appui du premier mandat d'admission en non-valeur.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, à concurrence du seuil légal maximal de 100€. Dans cette limite, cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Décision

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

✓ **Décide** d'accorder délégation au maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à concurrence du seuil légal maximal de 100€ pour toutes les catégories de créances.

✓ **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

VI-ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL.

Délibération 2024-37 (à l'unanimité)

Préambule

*Les listes qui sont proposées avec des créances éteintes au compte 6542 sont des dossiers qui ont fait soit l'objet d'un surendettement soit l'objet d'une liquidation judiciaire. pour lesquels le Trésor Public ne peut plus faire de poursuites, car il s'agit d'une décision de justice.

*Les listes qui sont présentées en non-valeur au compte 6541 sont des dossiers ou des poursuites ont été effectuées.

Plusieurs motifs peuvent se présenter pour que le Trésor Public propose les montants en non-valeurs :

-soit la personne est introuvable et il n'y a plus aucun moyen de la retrouver soit le montant restant est inférieur au seuil de poursuites et le Trésor Public ne peut plus faire de poursuites.

En fonction des actes, il existe des seuils de poursuites en dessous duquel le Trésor public ne peut pas effectuer de démarches (pour les oppositions sur employeur le seuil est de 30€ ; pour les oppositions bancaires le seuil est 130 €).

Les listes en non-valeurs sont proposées en Conseil Municipal une fois que le Trésor Public a effectué des actes de poursuites mais sans résultat pour le recouvrement des sommes.

Le Conseil Municipal a la possibilité de refuser d'admettre ces sommes en non-valeurs, mais il doit donner au comptable de nouvelles informations sur les débiteurs afin que les poursuites et le recouvrement puissent s'effectuer.

*Le 03 juin 2024 le comptable public a présenté un état de créances irrécouvrables pour un montant de 328.02 € sur le budget principal.

La liste présentée ce jour au Conseil Municipal est une liste de montants à admettre en non-valeur (compte 6541) pour l'année 2021 pour un montant total de **328.02€**.

En conséquence,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Décision

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'admettre en non-valeur** la somme de **328.02€** sur le **budget principal**, un mandat sera émis à l'article 6541.
- ✓ **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION/TRAVAUX

VII – AVENANT AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC VALLOIRE HABITAT POUR LES LOGEMENTS SIS 14 ROUTE DE PITHIVIERS A SERMAISES.

Délibération 2024-38 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bail emphytéotique a été conclu à compter du 1^{er} juillet 1976 avec la société anonyme d'habitation à loyer modéré rurale du Loiret aujourd'hui VALLOIRE HABITAT pour la réalisation de 6 logements situés 14 route de Pithiviers à Sermaises. Ce bail a été conclu pour une durée de 65 ans et expire le trente juin 2041.

VALLOIRE HABITAT a décidé de réhabiliter les logements et souhaite effectuer des travaux de rénovation énergétique (mise en place de pompes à chaleur avec la création d'un réseau de chauffage et de distribution).

Les travaux énergétiques ont pour but de passer ces logements d'une étiquette DPE actuelle en F et G à une étiquette C et D.

Sans la réalisation de ces travaux, ces logements ne pourront être reloués à partir du 1^{er} janvier 2025 pour les logements classés en G et à partir du 1^{er} janvier 2028 pour les logements classés en F. (Cf loi Climat et Résilience, « décence énergétique »).

C'est pourquoi, VALLOIRE HABITAT sollicite l'accord du conseil municipal pour reconduire le bail par avenant jusqu'en 2045. Les frais d'actes inhérents à cette opération seront à la charge du bailleur.

Les travaux de rénovation thermique seront financés par un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole, emprunt qui doit être garanti par deux collectivités : la commune à hauteur de 50% et le Département du Loiret pour les 50% restants. Montant de l'emprunt : 231 222,00€ sur 20 ans au taux de 3.30% fixe. VALLOIRE HABITAT souhaite recueillir un accord de principe sur la garantie d'emprunt de la commune.

Entendu l'exposé du Maire,

Décision

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Donne un avis favorable** pour la reconduction jusqu'en 2045 par voie d'avenant du bail emphytéotique initial concernant les logements sis 14 route de Pithiviers à Sermaises.
- ✓ **Donne un avis favorable de principe** pour la garantie d'emprunt à hauteur de 50% et **Indique** qu'une délibération ultérieure portant sur les modalités de cette garantie devra être prise.

Délibération 2024-39 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 26/10/2023, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de retenir le bureau d'études R et O pour la réalisation d'une étude de faisabilité géothermique consistant en la suppression des chaudières à fioul pour un chauffage géothermique sur sondes avec trois sondes verticales pour la salle polyvalente, la bibliothèque et le logement. Des travaux d'isolation et de remplacement des radiateurs sont également prévus dans l'étude.

Le cabinet R et O ainsi que l'hydrogéologue ont restitué cette étude par des rapports Energetis par bâtiment, un rapport de faisabilité bibliographique (hydrogéologue) et une synthèse de l'étude de faisabilité géothermie.

Le coût de cette étude s'élève à 9 509.40€ HT et l'étude est subventionnée par l'Ademe pour 5 705.64€.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la suite de l'opération « phase travaux », Suite à la consultation de maîtrise d'œuvre réalisée après restitution de l'étude de faisabilité,

Monsieur le Maire propose de retenir le groupement de maîtrise d'œuvre :

- Cabinet R et O, 27 boulevard Alexandre Martin 45000 Orléans
- ILAM Architectes, 246Q rue du faubourg Bannier 45400 Fleury les Aubrais
- Hydro géologues Conseil, 5 rue de l'église 37260 Monts

Montant de la maîtrise d'œuvre (12.75% du montant prévisionnel HT des travaux) : 25 500€HT soit 30 600,00 € TTC.

Enveloppe budgétaire prévisionnel de travaux : 200 000€

Une consultation est également nécessaire pour les missions de contrôleur technique (L+S+P1+F+Hand+LE+VIEL) ainsi que pour les missions du coordonnateur SPS.

L'opération pourrait être subventionnée par le CRST via le PETR et toutes autres aides de l'ETAT à hauteur de 80%.

Entendu l'exposé du Maire,

Décision

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Décide** la réalisation des travaux de géothermie dans les bâtiments communaux (salle polyvalente, bibliothèque et logement) à la suite de la restitution de l'étude de faisabilité géothermique.
- ✓ **Décide** de retenir le groupement de maîtrise d'œuvre (Cabinet R et O, ILAM Architectes, Hydro géologues Conseil) pour un montant total de 25 500 € HT soit 30 600 € TTC (12.75% du montant prévisionnel HT de travaux).
- ✓ **Autorise** M. le Maire à lancer la consultation pour les missions de contrôleur technique (L+S+P1+F+Hand+LE+VIEL) ainsi que pour les missions du coordonnateur SPS.
- ✓ **Sollicite** les subventions du CRST et toutes autres aides de l'Etat au taux maximal.
- ✓ **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2024-40 (à l'unanimité)

Avant tout débat, Monsieur le Maire rappelle que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, dans le parc éolien aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité de membre en faveur dudit projet.

Aucun membre du Conseil Municipal n'ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, les débats ont pu avoir lieu.

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société énergieTEAM souhaite étudier la faisabilité d'un projet de parc éolien sur la commune notamment sur la zone identifiée comme zone ZAEnR pour d'éventuels projet éoliens (délibération du conseil municipal du 27 mars 2024) et en assurer le développement si cette faisabilité est avérée.

Lors de la réunion préliminaire de présentation du 22 mai 2024, la société énergieTEAM est venue présenter :

- les compétences et réalisations de la société,
- la filière éolienne au niveau national et ses enjeux dans le cadre de la loi APER,
- une analyse du potentiel éolien sur la commune et les bénéfices de la démarche,
- une présentation des contraintes,
- un projet envisageable de 8 éoliennes et les modalités de développement, d'accompagnement et de communication,
- les retombées économiques et fiscales ainsi que les participations sous forme de mécénat qui peuvent être envisagées.

Le projet envisagé consiste en l'implantation sur une zone potentielle « élargie » de 8 éoliennes de 166 à 180 m de hauteur en bout de pale installées à plus de 750 mètres et jusqu' à plus de 1.8 km de l'habitation la plus proche, une puissance de 4.2 à 5.6 MW par machine, une production minimale de 84 000 MWh/an, équivalent à la consommation annuelle en électricité (chauffage compris) au minimum de 26 000 habitants, équivalent de 24 500 tonnes de CO2 évitées.

Les prospections foncières ont démarré en novembre 2023, et 100% des exploitants ont été rencontrés, 80% de la surface de la zone prospectée a fait l'objet d'une signature de convention.

Considérant que la faisabilité du projet est conditionnée par des études environnementales, des études acoustiques, des études paysagères et patrimoniales, des études de vent, des études pour éviter les sillages entre éoliennes, la faisabilité foncière, l'accessibilité des terrains,

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec la convocation, le document de présentation daté du 22 mai de la société énergieTEAM concernant ce projet éolien,

Considérant que le Conseil Municipal est informé que des études seront menées afin d'évaluer les impacts du projet éolien, études environnementales, études acoustiques, étude de dangers, que l'ensemble de ces études visent à déterminer la faisabilité du projet, la position des éoliennes et leur gabarit,

Considérant que le Conseil Municipal est Informé :

- que des actions de communication et concertation seront prévues au cours et à l'issue de ces études à destination des élus et des riverains,
- que le Conseil Municipal ainsi que la population de Sermaises disposeront, avant le dépôt des demandes d'autorisations auprès des services de l'Etat, des caractéristiques du projet sur le territoire de la commune,
- que le projet pourra donner lieu à l'établissement d'une convention pour autoriser le passage de câbles dans le domaine public communal et/ou le domaine privé communal et pour autoriser sur le domaine communal les travaux d'aménagement nécessaires pour accéder aux plateformes d'implantation éoliennes,
- des conditions de démantèlement et des modalités de remise en état du parc,
- des retombées économiques et fiscales (JFER 20% commune ; redevance locative)
- des participations à des projets communaux sous forme de mécénat de 15 000€ par éolienne,
- que des arbres seront offerts aux riverains pour améliorer le cadre de vie,

Décision:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la délibération du 27 mars 2024 ayant identifié, dans le cadre de l'application de la loi n°2023-175 relative à l'accélération des énergies renouvelables, une zone pour les projets éoliens sur l'ouest du territoire de la commune ;

Considérant que la Zone d'implantation Potentielle du projet éolien identifiée par la société énergieTEAM s'inscrit essentiellement dans la zone définie par la commune pour les projets éoliens ;

Considérant qu'aucun conseiller municipal n'a des intérêts personnels sur la zone du projet ;

Considérant la présentation du projet par énergieTEAM en commission municipale du 22 mai ;

Considérant la note de présentation du projet d'énergieTEAM annexée à la convocation du conseil municipal ;

Entendu l'exposé du maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Donne un avis favorable** pour la poursuite des études en vue de la définition des caractéristiques d'un projet de parc éolien sur la zone identifiée ZAEnR de la commune de Sermaises ;
- ✓ **Engage la société énergieTEAM** à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du projet en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son dépôt ;
- ✓ **Conditionne l'avis favorable** sur le projet d'implantation des 8 éoliennes exclusivement sur le territoire de Sermaises et non **élargie aux communes de Pannecières et d'Estouches (Le Méreuillois)**;
- ✓ **Emet un avis défavorable** à tout projet photovoltaïque sur la zone ZAEnR définie comme potentiel éolien sur le territoire de Sermaises ;
- ✓ **Charge Monsieur le Maire** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

X – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN BOULEVARD PASTEUR A SERMAISES.

Délibération 2024-41 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire explique que les opérations d'enfouissement des réseaux aériens boulevard Pasteur à Sermaises, nécessitent de réaliser des travaux sur l'accotement devant la propriété de M. Mme BOUILLON.

Un bornage a été réalisé le 13/11/2023 par le cabinet Geomexpert afin de déterminer la limite exacte entre la propriété des conjoints BOUILLON et le domaine communal Boulevard Pasteur.

L'accotement concerné par les travaux est propriété des conjoints Bouillon et fait partie des parcelles cadastrées ZM n°49-50-51.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Décide l'acquisition à l'euro symbolique** aux conjoints BOUILLON de la bande de terrain concernée par les travaux sur l'accotement situées sur les parcelles cadastrées ZM n°49-50-51.
- ✓ **De prendre à la charge financière de la commune** les frais d'actes notariés relative à cette transaction.
- ✓ **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XI– AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE SERVICE UNIFIÉ D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS.

Délibération 2024-42 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2018, l'instruction des autorisations du droit des sols, déposées sur le territoire communal, a été confiée au service unifié dénommé « Centre Instructeur du Nord Loiret » porté par la Communauté de Communes du Pithiverais.

A cet effet, une convention de service unifié a été signée le 23 octobre 2018 afin de définir les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition. Elle organise notamment l'adhésion des communes et définit les droits et les obligations de chacune des parties.

Après un an de fonctionnement, il a été nécessaire de procéder à des ajustements de pratiques et à l'équilibrage du budget annexe du service unifié par l'intermédiaire d'un avenant numéro 1 à la convention initiale signé le 18 avril 2019 (DB du 04 avril 2019).

Ensuite, compte tenu des évolutions réglementaires et législatives liées à la dématérialisation des autorisations du droit des sols, à la saisie par voie électronique et à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, intervenues au cours de l'année 2022, un avenant numéro 2 à la convention initiale a été signé en date du 13 juin 2023,

Depuis la signature de cet avenant numéro 2, le contexte lié à l'instruction des autorisations du droit des sols et des dossiers relevant du Code de l'environnement a évolué avec notamment :

- La décentralisation de la police de la publicité extérieure au profit des Maires et des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1er janvier 2024,
- La modification des modalités de transmission au Préfet de certaines demandes relatives aux certificats et autorisations d'urbanisme applicables aux demandes déposées à compter du 1er janvier 2024.

A ce titre, de nouveaux ajustements doivent être opérés par la voie d'un nouvel avenant.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, comme joint en annexe.

Entendu l'exposé du maire,

Décision

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°37, en date du 28 novembre 2017

Vu la convention de service commun en date du 26 octobre 2018.

Vu la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols en date du 23 octobre 2018,

Vu l'avenant numéro 1 à la convention de service unifié signé en date du le 18 avril 2019 (DB du 04 avril 2019).

Vu l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié signé en date du 13 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de la Plaine du Nord Loiret n°C2024 30 en date du 19 mars 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais n° 2024 39 en date du 10 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais n° 2024 43a en date du 8 avril 2024,

Vu l'avenant numéro 3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, ci-annexé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

✓ **Approuve** les termes de l'avenant numéro 3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, à effet à la date de la présente délibération, lequel est annexé à la présente délibération,

✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant numéro 3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols,

✓ **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL

XII-- CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU LOIRET : PROCEDURE DE SIGNALEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENT SEXISTE.

Délibération 2024-43 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Pour la Fonction Publique territoriale, ce même article dispose que sur demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place ce dispositif de signalement.

Ce dispositif de signalement est désormais codifié aux articles L135-6 et L452-43 du Code Général de la Fonction Publique.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ainsi, les collectivités et établissements Publics doivent **obligatoirement** mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place **en interne** ou de solliciter le **Centre de gestion** qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire,

Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du CDG45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif.,

Vu la délibération n°2023-26 du 25 mai 2023 du Conseil d'Administration fixant les tarifs de la prestation,

Vu la délibération N°2023-41 en date du 21 septembre 2023 du conseil d'Administration relative à la convention entre le CDG45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au Cdg45, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles/ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG45 a été présenté aux membres du CST en sa séance du 21 septembre 2023 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Le CST de la commune de Sermaises étant placé auprès du CGD 45,

Vu l'information au CST du 21 septembre 2023 par lequel les collectivités et établissements publics du Loiret souhaitent confier le dispositif de signalement au CDG45,

Le dispositif du CDG45 comprend :

1. Une plateforme accessible aux agents de la collectivité leur permettant de faire un signalement. La demande est traitée par un prestataire qui définira la recevabilité ou non de la demande et le plan d'action le cas échéant.
2. En cas de recevabilité, si l'agent décide de lever l'anonymat pour que le plan d'action soit mis en œuvre, une information par le prestataire est faite auprès du CDG45.
3. Des prestations diverses pour accompagner l'agent et/ou la collectivité tels qu'une enquête administrative, un accompagnement psychologique ou juridique....

En adhérent au dispositif, la collectivité s'engage à verser un forfait annuel au CDG45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante :

Effectifs collectivités affiliées	Montant annuel de L'adhésion
1 à 30 agents	130 € /an
31 à 50 agents	210 € /an
51 à 150 agents	450 € /an
151 à 300 agents	750 € /an
301 à 500 agents	1200 € /an
Plus de 500 agents	1800 € /an

Effectifs collectivités non affiliées	Montant annuel de l'adhésion
Moins de 500 agents	2500 € /an
De 501 agents à 1000 agents	3500 € /an
De 1001 à 2000 agents	4500 € /an
2001 à 3000 agents	5500 € /an
Plus de 3000 agents	6500 € /an

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le CDG45 prendra contact avec l'autorité territoriale de la collectivité pour lui proposer l'accompagnement envisagé par le prestataire.

La collectivité règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Accompagnement des agents et des organisations		
Formule 1 - Coûts unitaires	MT HT.	
1h d'entretien de soutien psychologique (ou social) de la victime présumée	Forfait	120,00 €
1h d'entretien d'accompagnement juridique à la qualification des faits	Forfait	200,00 €
1 restitution des conclusions argumentées à la collectivité	Forfait	400,00 €
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Formule 1 - Coûts en "bouquets"		
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) + Restitution	Forfait	600,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 000,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) et 3 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 200,00 €
Formule 2 : Prise en charge d'une enquête administrative		
Réunion de lancement et plan d'action	Au temps passé	950€ / jour
Réalisation des entretiens dans le cadre de l'enquête	Au temps passé	950€ / jour
Rédaction des comptes-rendus de chaque entretien	Au temps passé	950€ / jour
Rédaction du rapport d'enquête	Au temps passé	950€ / jour
Réunion de restitution de l'enquête administrative	Au temps passé	950€ / jour
Réunion supplémentaire / Témoignage de l'expert post-enquête	Au temps passé	950€ / jour
Prestations complémentaires		
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450,00 €
Prestation complémentaire de médiation ou d'accompagnement au temps passé	au temps passé	950€ / jour
Webinaire de 2h	Forfait	800,00 €
Formation d'une journée (ne comprend pas l'ingénierie pédagogique)	Forfait	900,00 €

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2025. Elle prend effet au 01/07/2024 (le 1^{er} jour du mois).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Décision

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.
- ✓ **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE.

Prise en vertu de la délibération du 25 mars 2020 donnant délégations du Conseil Municipal au Maire.

Décision n° 2024-08 : Rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments communaux – phase 2024.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision qu'il a prise de signer les propositions tarifaires de la SARL LENOIR précitées pour un montant total de 15 594.32 € HT correspondantes aux travaux de modernisation de l'éclairage intérieur des bâtiments communaux :

Devis travaux éclairage cuisine salle des Sarmates :	1 589.12€ HT
Devis travaux hublots couloir de la mairie :	320.00 € HT
Devis éclairage scénique centre culturel :	5 035.20 € HT
Devis éclairage intérieur centre culturel :	434.00 € HT
Devis éclairage atelier technique :	700.00 € HT
Devis bâtiment tennis (cour couvert) :	7 516.00 € HT

La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 21.

Décision n° 2024-09 : Convention de prestations de service SOA -Entretien des installations d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision qu'il a prise de signer la proposition tarifaire de SOA correspondante à l'entretien des installations pluviales.

Pompage et nettoyage d'un bac à graisse salle polyvalente : 105.00€HT/an (1 fois par an)

Curage d'avaloirs (180) : 2 646€HT/an (1 fois par an)

Entretien complet de deux séparateurs (parking VL) :1 431.00€HT/an (1 fois par an)

Gestion de la conformité administrative et réglementaire facturé par prestation à 20.00€

Transport et traitement des déchets (Cf proposition)

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an et prend effet au le 1^{er} du mois suivant sa signature.

La dépense sera imputée en section de fonctionnement chapitre 11 du budget principal (Eaux pluviales).

*** Pré - étude de faisabilité d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol par la SICAP**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la pré-étude de faisabilité pour une installation d'une centrale photovoltaïque au sol par la SICAP sur la zone délimitée ZAEnR sur les parcelles cadastrées section ZL (13-36-37-38-39) « Les Brières au Levant ».

Le Conseil Municipal donne un avis favorable de principe à la SICAP sur cette pré étude et délibérera ultérieurement pour la poursuite de l'étude de faisabilité.

*** Permanences de la SICAP**

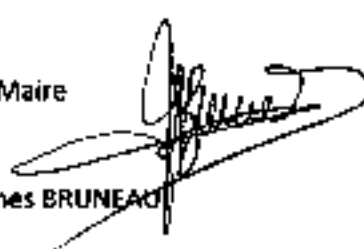
Monsieur le Maire informe que la SICAP va tenir des permanences à la mairie de Sermaises afin de recevoir les administrés pour les réclamations sur la facturation.

L'ordre du jour étant terminée,

La séance est levée à 20h48.

Le Maire

James BRUNEAU



La secrétaire de séance

Janine PIETREMENT

